

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°16/DÉCEMBRE/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
9 décembre 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
23 décembre 2015

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le seize décembre
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT -
Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ - Jean Christophe ESPERANCE -
Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY -
Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean
Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD -
Édith LO PAT - Daniel FONTAINE – Simone CASAS - Benoît CANTE - Eve LECHAT - Erick
FONTAINE - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA (affaires n°01 à 11 et 13 à 17)

ÉTAIENT ABSENTS :

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Laurent BRENNUS - Anaïs HERON -
Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON – Marie Andrée LACROIX FAVEUR -
Philippe ROBERT - Thérèse RICA (affaire n°12)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Christel VIRAPIN (procuration à Camille BOMART) – Fred JULENON (procuration à
Jocelyne DALELE) - Anne Flore DEVEAUX (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Denise FLACONEL ayant
obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré
accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière dispose d'un délai de
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-16DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015

AFFAIRE N° 16 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2016

Le budget primitif devant être voté avant le 15 avril 2016, Madame le Maire, dès le 1^{er} janvier de l'année peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget de fonctionnement de l'année précédente.

En attendant le vote du budget primitif 2016, et afin de permettre au secteur associatif de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil municipal de voter, pour les associations en contrat d'objectifs et de moyens ci-dessous listées, un acompte de subvention correspondant à 25% du montant obtenu en 2015.

La volonté de la commune est de soutenir et de valoriser les associations qui favorisent l'emploi associatif durable, et contribuent à l'animation du territoire.

A cet effet, une décision individuelle doit être prise avant le vote du budget primitif 2016 pour le versement des subventions aux associations.

Des contrats d'objectifs et de moyens seront également signés, pour une durée d'un an, avec les associations en phase avec les orientations de la ville.

Ces contrats d'objectifs pourront être renouvelés, pour une durée de trois ans, après le traitement et la validation de leurs projets de développement par la ville.

Les associations qui signeront un contrat d'objectifs et de moyens, bénéficieront d'un plan de versement de leur subvention dès l'exercice 2016.

Le tableau récapitulatif, ci-dessous, résume l'ensemble des dotations,

ASSOCIATIONS	SUBVENTION OBTENUE EN 2015	ACOMPTE 25% DE LA SUBVENTION OBTENUE
AFC HALTE LA	37 000€	9 250€
AFC SAINT-LAURENT	33 000€	8 250€
ACADEMIE DE FOOT DE LA POSSESSION	45 000€	11 250€
HANDBALL CLUB POSSESSION	60 000€	15 000€
CAPOSS	33 000€	8 250€
OMCTL	129 300€	32 325€
AN GREN KOULER	31 000€	7 750€
A.J.E.P	58 300€	14 575€
A.C.C.E.S	84 000€	21 000€
C.O.S	60 000€	15 000€

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **octroie un acompte de subvention, à chacune des associations concernées, et listées dans le tableau ci-dessus.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière devant répondre dans un délai de deux mois à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20151216-16DEC2015-DE
Date de télétransmission : 29/12/2015
Date de réception préfecture : 29/12/2015